

Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices

NOTE D'INFORMATION

Résultats attendus en 2014



Pour plus d'informations

Pour en savoir plus sur le projet BEPS, rendez-vous sur notre site Internet www.oecd.org/fr/fiscalite/beps.htm, ou prenez contact avec :

- Pascal Saint-Amans, Directeur, Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE
Courriel : Pascal.Saint-Amans@oecd.org
- Raffaele Russo, Chef du projet BEPS, Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE
Courriel : Raffaele.Russo@oecd.org

Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices

La mondialisation offre aux entreprises multinationales de nouveaux moyens de réduire considérablement le montant de leur impôt, au point parfois de l'annuler, en transférant leurs bénéfices à l'étranger. Elles peuvent mettre à profit les divergences et asymétries existantes entre les législations fiscales actuelles, qui apparaissent dépassées, pour faire « disparaître » leurs bénéfices à des fins fiscales, ou les transférer dans des pays ou territoires à fiscalité faible ou nulle dans lesquels l'entreprise exerce peu d'activités économiques, voire aucune. Ces pratiques sont désignées par les concepts d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices (BEPS). En outre, l'importance croissante des services dans l'économie, et l'essor des produits et services numériques qui peuvent souvent être vendus via Internet, facilitent beaucoup les stratégies de BEPS.

Le plus souvent, ces stratégies sont légales. Le BEPS n'est pas un problème imputable à une ou plusieurs entreprises spécifiques qui exploitent en toute légalité les possibilités d'alléger leur charge fiscale globale. Hormis quelques cas d'abus flagrant, ce sont les règles fiscales proprement dites qui sont en cause.

Les interactions entre les règles fiscales nationales et internationales ont des conséquences indésirables qui posent de sérieux problèmes : elles génèrent des distorsions entre contribuables et minent la confiance dans l'intégrité du système fiscal (problème particulièrement important en période d'assainissement budgétaire et de difficultés sociales). Elles ont pour conséquence une perte de recettes pour les pouvoirs publics, qui auraient pu servir à soutenir une croissance résiliente et équilibrée. Les répercussions potentielles sont particulièrement fortes dans les pays en développement qui sont généralement plus tributaires de l'impôt sur les sociétés comme source de recettes.

De la conception à l'action

Depuis des décennies, l'OCDE s'emploie à supprimer la double imposition sur les échanges et les investissements internationaux. Éliminer la double imposition reste un objectif fondamental de l'Organisation, car c'est un moyen de promouvoir les échanges et les investissements internationaux, vecteurs de croissance et créateurs d'emplois.

Toutefois, les règles actuelles n'étant plus en phase avec les pratiques modernes des entreprises opérant dans une économie mondialisée, les règles qui étaient destinées à supprimer la double imposition ont également ouvert la voie à la double exonération.

Lors du Sommet des dirigeants du G20 tenu à Los Cabos en novembre 2012, l'OCDE a reçu pour mission de s'attaquer aux pratiques de BEPS. À la suite de la Déclaration relative à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices adoptée au cours de la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres de 2013 et à la demande des ministres des Finances des pays du G20, l'OCDE a lancé le *Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices*, qui a été pleinement approuvé par les dirigeants des pays du G20 à Saint-Pétersbourg en septembre 2013.

Le Plan d'Action vise à remédier aux défaillances actuelles du système fiscal international, et identifie 15 actions spécifiques nécessaires pour doter les États d'instruments nationaux et internationaux fondés sur une approche cohérente. Le Plan reconnaît l'importance de prendre en compte l'économie numérique sans frontière, et élaborera un nouvel ensemble de normes destinées à empêcher des phénomènes tels que l'utilisation de dispositifs hybrides pour obtenir une double exonération, l'érosion de la base d'imposition via les déductions d'intérêts ou le transfert artificiel de bénéfices via la manipulation des prix de transfert. Ces objectifs supposent d'améliorer la transparence, d'intensifier la coopération internationale et d'adopter une approche cohérente. Ils soulignent la nécessité d'augmenter la certitude et la cohérence pour les contribuables, de mettre en place des mécanismes plus efficaces de règlement des différends entre administrations fiscales.

Un esprit de coopération

Le projet BEPS marque un tournant dans l'histoire de la coopération internationale en matière fiscale. Le Comité des affaires fiscales (CFA) de l'OCDE, qui pilote le projet BEPS, réunit 44 pays sur un pied d'égalité : tous les Membres de l'OCDE et les pays associés au projet (8 pays du G20 non membres de l'OCDE et des pays en voie d'adhésion : Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Argentine, Brésil, Chine, Colombie, Inde, Indonésie, Lettonie et Russie). Les mesures adoptées par le CFA, comme les résultats attendus pour 2014, ont été développées par des groupes de travail techniques composés d'experts issus de pays membres de l'OCDE et du G20, avec la contribution de pays en développement, ainsi que sur la base de consultations d'entreprises, de syndicats, d'organisations de la société civile et d'universitaires. Plus de 85 pays à revenu faible et intermédiaire ont pris part aux consultations sur le projet BEPS (sur un total de 142 juridictions qui ont participé au projet à ce jour), plus de 3 500 pages de commentaires sur les documents de consultation ont été reçues et cinq réunions publiques se sont tenues. Trois webcasts ont également été organisés, qui ont attiré plus de 10 000 visiteurs.

Résultats attendus en 2014

Les Membres de l'OCDE et les pays associés au projet BEPS se sont accordés par consensus sur les sept premiers résultats du Plan d'action. La mise en œuvre de ces mesures permettra de beaucoup progresser dans la lutte contre certaines stratégies de BEPS. Les résultats attendus en 2014 incluent des règles modèles pour neutraliser les effets des dispositifs hybrides (Action 2), mettant un terme aux déductions multiples et coûteuses au titre d'une même dépense ou aux déductions opérées dans un pays sans imposition correspondante dans un autre pays. Les travaux relevant de l'Action 5 ciblent les pratiques fiscales dommageables, en se concentrant sur l'effet de distorsion de l'impôt sur la localisation des activités de service, en améliorant la transparence des décisions de l'administration fiscale et en élaborant une méthodologie visant à évaluer les activités de substance dans les régimes de la propriété intellectuelle et dans d'autres régimes préférentiels. L'Action 6 cible le chalandage fiscal et d'autres formes d'utilisation abusive des conventions fiscales, tous les pays convenant de la nécessité d'inclure dans les conventions fiscales des dispositions empêchant leur utilisation abusive. Les travaux ont commencé au titre de l'Action 8, pour faire en sorte que les prix de transfert calculés soient alignés sur la création de valeur, en mettant l'accent sur les biens incorporels ; un consensus s'est dégagé pour reconnaître que le transfert artificiel de bénéfices vers des juridictions à fiscalité faible ou nulle (notamment par le biais de « *cash boxes* ») n'est plus tolérable. L'amélioration des règles d'établissement des prix de transfert se poursuivra en 2015, notamment au titre des Actions 9 et 10, comme le Plan d'action le prévoit.

Des progrès considérables ont été accomplis pour améliorer la transparence pour les administrations fiscales tout en limitant les coûts de mise en conformité pour les entreprises, avec la conclusion d'un accord sur la documentation des prix de transfert, qui prévoit la déclaration pays par pays des bénéfices, des activités économiques et des impôts des entreprises multinationales. Plus globalement, les défis fiscaux posés par l'économie numérique ont été précisés, et une attention supplémentaire sera consacrée à ces travaux au cours de l'année 2015. Par ailleurs, les pays se sont entendus sur la faisabilité de l'élaboration d'un instrument multilatéral pour mettre en œuvre les mesures arrêtées lors des travaux consacrés au BEPS, au titre de l'Action 15.

Ces mesures qui englobent sept domaines du Plan d'action marquent une étape importante dans la lutte contre les pratiques de BEPS. Associées aux rapports et recommandations prévus en 2015 et une fois mises en œuvre dans les conventions fiscales bilatérales et les législations nationales, ces mesures garantiront la *cohérence* des systèmes d'impôts sur les sociétés dans un environnement transnational, introduiront des obligations de *substance* dans le domaine des conventions fiscales et des prix de transfert, et assureront la *transparence* tout en renforçant la certitude et la prévisibilité.

Prochaines étapes

La mise en œuvre des résultats 2014 du Projet BEPS témoigne concrètement des efforts collectifs déployés par les Membres de l'OCDE et du G20 en vue de parvenir à un consensus sur d'importantes réformes qui auront un impact mondial. Les travaux sur les éléments restants du Plan d'action vont se poursuivre, par le biais de groupes de travail techniques, d'une coopération renforcée avec les pays en développement ciblant les aspects du BEPS qui sont prioritaires à leurs yeux, ainsi que d'un dialogue permanent avec les entreprises, la société civile, les universitaires et d'autres organisations internationales et régionales. La diversité de ces contributions aidera les responsables publics à mieux comprendre les différents points de vue sur ces questions difficiles, et à élaborer les solutions les mieux adaptées.

Les prochaines réalisations au titre du projet BEPS devront être présentées en septembre et en décembre 2015. Parallèlement, les rapports et recommandations produits en 2014 seront affinés de manière à résoudre les questions techniques en suspens en tenant compte des liens avec ceux programmés pour 2015, et à élaborer des orientations de mise en œuvre et des instructions pratiques concernant l'ensemble des sujets abordés.

Au titre des résultats attendus en 2015, des travaux seront menés en vue d'aboutir à des recommandations dans les domaines suivants :

Action 3 : conception de règles efficaces relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC), afin de doter les pays des outils leur permettant de s'attaquer aux bénéfices considérables comptabilisés à l'étranger et qui échappent ainsi à l'impôt.

Action 4 : règles qui limitent l'érosion de la base d'imposition via les déductions d'intérêts et d'autres paiements financiers.

Action 5 : poursuivre les travaux visant à empêcher les pratiques fiscales dommageables, en mettant l'accent sur les régimes préférentiels en matière de propriété intellectuelle.

Action 7 : empêcher les mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable, question revêtant une importance particulière pour les économies émergentes et en développement.

Actions 8-10 : faire en sorte que les prix de transfert calculés soient conformes à la création de valeur, en lien avec les biens incorporels, les risques, le capital et d'autres transactions à haut risque.

Action 11 : méthodes permettant de collecter des données et d'analyser sous l'angle économique le phénomène d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices, y compris leurs effets et retombées dans les différents pays.

Action 12 : règles nationales de diffusion obligatoire des dispositifs de planification fiscale agressive.

Action 14 : améliorer l'efficacité des mécanismes de règlement des différends entre administrations fiscales.

En janvier 2015, le CFA examinera également un projet de mandat en vue de convoquer une conférence internationale destinée à négocier une convention multilatérale qui faciliterait la mise en œuvre du Plan d'action relatif au BEPS (**Action 15**).

Le projet BEPS aboutira à un ensemble de mesures qui, dans une optique globale et fondée sur des principes, rapprocheront les Membres de l'OCDE et les pays associés au projet de leur objectif commun : instaurer un système fiscal international plus juste, propice à une croissance durable et équilibrée.

Lectures recommandées

À propos du BEPS

- **Lutter contre l'érosion fiscale (OCDE, 2013)**
www.oecd.org/fr/fiscalite/lutter-contre-erosion-fiscale.htm
- **Plan d'action sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (OCDE, 2013)**
www.oecd.org/fr/ctp/PlanActionBEPS.pdf
- **Lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (OCDE, 2013)**
www.oecd.org/fr/fiscalite/beps-rapports.htm

À propos des résultats attendus en 2014 au titre du projet BEPS

- **Communiqué de presse, Exposé des actions, rapports**
www.oecd.org/tax/beps-2014-deliverables.htm
- **Foire aux questions**
www.oecd.org/fr/ctp/questionsfrequemmentposees.htm